Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 037-213701667-20250228-DEL_2025_13-DE

République Française

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

MAIRIE DE

NEUILLÉ LE LIERRE 37380

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 21 février 2025

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 2

N° DEL-2025-13

Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre

Séance du 28 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :
Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT.
Messieurs Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Richard THIBAULT.

Absents excusés :
Natacha MOUGEOLLE, Danis SIX.

Absents :
Laurent DUCARD, Vanessa TESSIER.

Pouvoirs :
Madame Natacha MOUGEOLLE donne pouvoir à Madame Cécile BERLAND.
Monsieur Danis SIX donne pouvoir à Monsieur NOURRY Dominique.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 037-213701667-20250228-DEL_2025_13-DE

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 272 115.32 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 412.50 € H.T. (< 25% x 272 115.32 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres installations, matériel et outillages techniques :
- Rénovation et vitrification du parquet de la salle polyvalente : 3 412.50 € H.T. (compte 21351)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Neuillé le Lierre, le 28 février 2025
Le Maire, Blandine BENOIST.